



*SYSTÈME DE COMMANDEMENT
D'INTERVENTION*

**Systeme de
commandement des
interventions
Normes de formation des
étudiants et de
qualification des
fournisseurs de formation**

Table des matières

Introduction	1
Définitions	3
Sigles	3
Section 1 : Formation des étudiants	
1.0 Introduction	4
1.1 Niveaux de formation	4
1.2 Formation supplémentaire	4
1.3 Certificats d'évaluation	5
1.4 Réciprocité des certificats	5
1.5 Base de données sur les étudiants	5
1.6 Certificats de remplacement	6
Section 2 : Description des cours du SCI et normes	
2.0 Cours du SCI	7
2.1 Cours I-100 : Introduction au système de commandement des interventions	
2.2 Cours I-200 : Système de commandement d'intervention de base – SCI utilisé pour gérer les ressources unitaires et les mesures d'interventions initiales	10
2.3 Cours I-300 : Système de commandement d'intervention intermédiaire – SCI pour les incidents qui s'amplifient	12
2.4 Cours I-400 : Système de commandement d'intervention avancé	14
2.5 Cours I-402 : SCI pour les dirigeants	17
2.6 Formation de base des formateurs	18
2.7 Formation avancée des formateurs	19
Section 3 : Reconnaissance du fournisseur de formation	
3.0 Introduction	21
3.1 Normes	21
3.2 Programme de formation de SCI Canada	24
3.3 Processus permettant de devenir fournisseur de formation reconnu par SCI Canada	25
3.4 Dossiers de formation	
Annexe A	
Exigences minimales concernant le fournisseur de formation principal	28
Annexe B	
Critères d'évaluation pour l'examen et l'approbation des demandes des fournisseurs de formation de SCI Canada	31
Annexe C	
Autorités compétentes	32

Introduction

Le système de commandement des interventions (SCI) est conçu pour assurer la gestion efficace et efficiente des interventions par l'intégration d'une combinaison d'installations, de matériel, de ressources humaines, de procédures et de moyens de communication au sein d'une structure organisationnelle commune. Le SCI constitue une méthode fondamentale de gestion adoptant un format standard afin de permettre aux gestionnaires chargés de l'intervention de déterminer les principales préoccupations liées à l'incident – souvent dans des situations d'urgence – sans négliger l'un ou l'autre des éléments du système de commandement. Il présente un ensemble de « pratiques exemplaires » organisationnelles et est devenu la norme en matière de gestion des situations d'urgence partout au pays. Les concepteurs du système ont tôt fait de reconnaître que le SCI devait être interdisciplinaire et posséder la souplesse organisationnelle nécessaire pour relever les défis suivants en matière de gestion :

- répondre aux besoins d'intervention de toutes sortes ou de toute ampleur;
- permettre au personnel de diverses agences de se fondre rapidement en une structure de gestion commune;
- offrir un support logistique et administratif au personnel des opérations;
- être efficient en évitant la duplication des efforts.

Le SCI comporte des procédures de contrôle du personnel, des installations, du matériel et des communications. Ce système est conçu pour être utilisé depuis le moment où un incident se produit jusqu'à ce que l'on n'ait plus besoin de gérer ce dernier et que l'on mette fin aux opérations.

Les organismes d'intervention utilisent le SCI au Canada depuis le milieu des années 1990. En 2002, une étape majeure a été franchie à l'échelle nationale lorsque toutes les agences canadiennes de gestion des incendies de végétation ont adopté le SCI comme structure de commandement et de contrôle pour la gestion des feux de forêt. La doctrine du SCI et une série de cours de formation (I-100 à I-400) ont été élaborés et sont connus comme étant la version canadienne du SCI dans le milieu de la gestion des incendies de végétation et des organismes coopérateurs.

En 2010/2011, un groupe interservices et intergouvernemental a examiné et révisé les cours I-100 à I-400 et I-402 du système de commandement des interventions sous la direction du Centre interservices des feux de forêt du Canada.

La constitution d'un groupe sur la gouvernance pour la gestion pancanadienne d'un SCI est venue compléter ce processus de renouvellement. Des représentants d'un large éventail d'organismes de gestion des situations d'urgence et de première intervention ont mis sur pied un groupe de travail afin d'assurer la continuité, la normalisation et l'interopérabilité du système de commandement des interventions partout au Canada. Cette uniformité jette les bases de l'utilisation du SCI pour tous les incidents, des petits événements quotidiens aux incidents nécessitant une intervention provinciale ou fédérale coordonnée. Un programme bien conçu de formation sur le SCI partout au pays constitue un outil essentiel de promotion de la mise en œuvre du SCI à l'échelle du pays.

Le comité directeur de SCI Canada a préparé un document descriptif opérationnel (doctrine), des cours de formation standard et des normes de qualification des fournisseurs de formation. Ce document définit les cours de formation, le processus de certification des étudiants, les normes de qualification des fournisseurs de formation ainsi que le processus de reconnaissance des fournisseurs de formation.

Ces cours en eux-mêmes ne donnent à personne les compétences requises pour exercer un poste particulier au sein de l'organisation d'un SCI. Les qualifications du personnel précisent la combinaison de formation, d'expérience et d'évaluation qu'un candidat doit avoir afin de posséder les qualités nécessaires pour exercer un poste particulier au sein du SCI dans le cadre d'une intervention complexe faisant intervenir plusieurs territoires de compétence.

Définitions

Autorité compétente* : Organisme, bureau ou personne ayant la responsabilité légale d'appliquer les exigences d'une norme.

Comité directeur de SCI Canada : Comité représentant le réseau d'organismes qui a adopté la doctrine standard « tous risques » du SCI et les normes de formation du SCI à cet égard.

Certificats d'évaluation de SCI Canada : Certificats décernés aux candidats qui réussissent les cours I-100, I-200, I-300 et I-400. Les candidats doivent réussir l'évaluation prévue pour chaque cours pour recevoir le certificat correspondant.

Fournisseur de formation reconnu par le SCI : Instructeur particulier reconnu (selon un processus standard officiel par l'autorité compétente) qui respecte les exigences minimales et est jugé capable de dispenser une formation cohérente de qualité sur le SCI conformément à la norme requise.

Norme SCORM : Série de normes et de spécifications pour la création de [formations en ligne](#). Celles-ci sont couramment utilisées et supportées par la majorité des systèmes de gestion de l'apprentissage.

Sigles

CIFFC : Centre interservices des feux de forêt du Canada

SGIUCB : Système de gestion des interventions d'urgence de la Colombie-Britannique

FEMA : Federal Emergency Management Agency (États-Unis)

PI : Plan d'intervention

JIBC : Justice Institute of British Columbia

NWCG : National Wildfire Coordinating Group (États-Unis)

ÉRA : Évaluation et reconnaissance des acquis

SCORM : Sharable Content Object Reference Model (spécification de codage permettant de créer des objets pédagogiques structurés).

* L'autorité compétente peut déléguer des responsabilités à des sources de confiance à l'intérieur de ses limites de compétence.

Par exemple : conformément aux normes établies, les autorités compétentes délèguent des responsabilités aux organisations de gestion de feux de forêt de leur province ou de leur territoire. Le pouvoir ne peut être délégué qu'au personnel et aux partenaires de gestion de feux de forêt de chaque organisation.

Section 1 : Formation des étudiants (I-100 à I-400)

1.0 Introduction

Dans le cadre du programme de formation de SCI Canada, des programmes d'études standard ont été élaborés pour les quatre premiers cours du SCI, qui sont désignés I-100 à I-400. L'auditoire cible de chaque cours est indiqué dans la description du cours. Chaque cours de la série « I » est préalable au cours portant le numéro séquentiel suivant de la série.

Un temps suffisant doit s'écouler après avoir le suivi le cours I-200 ou I-300 afin de permettre aux participants d'utiliser les connaissances acquises dans un cadre opérationnel ou un exercice de formation avant de suivre le cours suivant de la série I (respectivement I-300 ou I-400). Les participants peuvent faire évaluer leurs connaissances et leur expérience opérationnelles antérieures dans le cadre d'un processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ÉRA) adapté à chaque cas, qui peut réduire l'intervalle entre les deux cours.

Un fournisseur de formation reconnu par SCI Canada ne doit en aucun cas donner les cours l'un à la suite de l'autre aux mêmes personnes. Cela laisse aux participants le temps nécessaire pour assimiler leurs compétences avant de passer au cours suivant.

1.1 Niveaux de formation

La formation de sensibilisation, qui présente les sujets et les concepts du SCI à un niveau de base, comporte des examens écrits ou à l'ordinateur (choix multiples). Les cours I-100 et I-200 se situent au niveau de sensibilisation.

La formation avancée, qui est orientée sur le perfectionnement des compétences, comprend plus d'exercices pratiques ainsi qu'un examen écrit. Les cours de ce niveau visent le fonctionnement au sein du SCI en exerçant une fonction de supervision. Les cours I-300 et I-400 se situent au niveau avancé.

1.2 Formation supplémentaire

Cette formation n'inculque pas toutes les connaissances, compétences et capacités nécessaires au déploiement efficace et sécuritaire des ressources d'intervention dans les cas d'incidents tous risques. Chaque agence d'intervention et (ou) fournisseur de services doit compléter la formation générique du SCI par une formation spéciale correspondant à son rôle opérationnel particulier au cours d'une intervention à la suite d'un incident ou d'un événement.

L'élaboration d'autres cours de formation propres aux postes du SCI constitue un objectif à long terme de SCI Canada. Ces cours additionnels seront offerts aux praticiens du SCI au fur et à mesure qu'ils seront créés.

1.3 Certificats d'évaluation

Les certificats d'évaluation des cours I-100 à I-400 du SCI ne constituent pas une certification professionnelle, mais plutôt une *formation* qui aide les participants à acquérir les connaissances, les compétences et (ou) les capacités particulières associées aux objectifs d'apprentissage visés. Les cours I-100 à I-400 du SCI :

- évaluent si les participants ont atteint les objectifs d'apprentissage visés au moyen d'un examen « final » pour chaque cours et, au niveau avancé, la compréhension des concepts du SCI au moyen d'exercices pratiques;
- décernent un certificat seulement aux participants qui atteignent les objectifs d'apprentissage visés en réussissant la ou les évaluations;
- se concentrent sur la matière enseignée.

L'autorité compétente ou l'autorité désignée décerne un certificat d'évaluation aux participants qui suivent en classe les cours I-100, I-200, I-300 et I-400 dispensés par un fournisseur de formation. Les certificats du cours I-100 sont remis en ligne aux étudiants qui le suivent sur Internet ou par l'autorité compétente chargée de noter les examens d'autoformation.

L'autorité compétente ou l'autorité désignée décerne un certificat de présence pour le cours I-402. Aucune évaluation n'est prévue pour le cours I-402.

1.4 Réciprocité des certificats

Les participants qui reçoivent un certificat attestant la réussite d'un cours approuvé de SCI Canada dispensé par un fournisseur de formation reconnu par SCI Canada peuvent s'inscrire à d'autres cours applicables du SCI dispensés par d'autres fournisseurs de formation reconnus.

Lorsqu'un participant n'a joué aucun rôle d'intervention ou de soutien, que ce soit lors d'un incident, d'un événement ou d'un exercice pratique, ou si une longue période (4 ou 5 ans) s'est écoulée depuis sa formation sur le SCI, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il se soumette à un examen d'équivalence avant de s'inscrire au niveau de formation du SCI suivant.

1.5 Base de données sur les étudiants

L'autorité compétente doit tenir à jour une base de données sur les participants qui ont suivi une formation sur le SCI. Le nom du participant doit y figurer avec les dates de formation ainsi que son affiliation organisationnelle. Les autorités compétentes qui utilisent un système de gestion de l'apprentissage (SGA) pour la gestion des données sur les participants doivent s'assurer que ce SGA est compatible avec la norme SCORM 1.2 afin de permettre la communication avec les objets d'apprentissage présents et futurs qui pourraient être élaborés par ou pour SCI Canada.

1.6 Certificats de remplacement

L'autorité compétente ou l'autorité désignée qui délivre des certificats est tenue de les remplacer (en cas de perte) au cours la période de cinq ans suivant le cours du SCI en question.

Section 2 : Description des cours du SCI et normes

2.0 Cours du SCI

Le tronc commun standard de la formation sur le SCI a été structuré dans une série de cours nommés I-100 à I-400. Les cours offrent une formation étape par étape au système de commandement des interventions. Les cours I-100 et I-200 jettent les bases des connaissances nécessaires pour suivre les cours I-300 et I-400, qui amènent les participants à parfaire leurs compétences et à les mettre en pratique dans le cadre d'exercices. Les participants ne sont pas tous tenus de suivre tous les niveaux de formation sur le SCI. L'auditoire cible de chaque cours est indiqué dans la description du cours.

2.0.1 Présentation des cours et matériel connexe

Le nombre d'heures recommandé dans le manuel de référence de l'instructeur a été établi par des experts du domaine d'après leur estimation du temps nécessaire pour présenter adéquatement toute la matière de chaque module et atteindre les objectifs du cours.

Les heures indiquées peuvent varier légèrement en raison de divers facteurs comme l'ajout de matière propre à une région ou la réduction de la taille de la classe. Les cours dispensés sous forme abrégée dont la durée est passablement différente de celle qui est suggérée ne sont pas acceptables. SCI Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du matériel de formation. Le texte du plan de cours ainsi que des manuels du participant et de l'instructeur ne peut être modifié, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite expresse de SCI Canada. Les fournisseurs de formation et les participants doivent savoir qu'un cours doit respecter les lignes directrices énumérées ci-dessous pour être reconnu comme un cours attesté de SCI Canada.

- Les instructeurs doivent respecter le nombre d'heures de cours recommandé.
- On encourage les instructeurs principaux à ajouter de la matière aux cours en fonction des conditions, des ressources et des politiques du service d'intervention local et de la région, pourvu que les objectifs des cours et de chaque module soient respectés. Il est interdit de supprimer du texte de quelque document que ce soit.
- On peut modifier les exercices (après en avoir obtenu l'autorisation de SCI Canada) afin de tenir compte de la situation, des ressources et des conditions de la région où les participants sont susceptibles d'être affectés dans le cadre d'interventions. Les objectifs et le but des exercices doivent cependant demeurer les mêmes. On encourage les fournisseurs de formation à proposer d'autres exercices afin de créer une « banque » de scénarios et d'activités.
- On peut intégrer des questions d'examen portant sur du contenu spécifique à une région ajouté à un cours. Toutefois, les questions d'examen portant sur la matière du cours attesté ne doivent pas être supprimées afin de pouvoir établir avec exactitude si les objectifs des modules et du cours ont été atteints.

- Pour évaluer la réussite, les résultats d'examen doivent être fondés uniquement sur les questions portant sur la matière du cours attesté.

2.1 Cours I-100 : Introduction au système de commandement des interventions

Description du cours

Le cours I-100, Introduction au système de commandement des interventions, présente le système de commandement des interventions (SCI) et constitue la base de la formation sur le SCI de niveau supérieur. Ce cours décrit l'historique, les caractéristiques et les principes ainsi que la structure organisationnelle du système de commandement des interventions.

Le cours est offert sous forme de guide d'autoapprentissage ou de cours interactif en ligne ou est dispensé en classe par un fournisseur de formation. Les cours avec guide d'autoapprentissage et en ligne peuvent être terminés dans une période de deux à quatre heures. Si une personne souhaite ne suivre que le cours I-100, nous recommandons qu'elle choisisse le cours dispensé en classe par un instructeur.

La version en classe demande un minimum de cinq heures et demie pour la présentation de la matière du cours, sans compter les pauses. Il faudra plus de temps si on y ajoute du matériel propre à l'organisme. Le manuel de l'instructeur contient tous les renseignements et documents de référence dont ont besoin le coordonnateur du cours, les fournisseurs de formation et les participants. De plus, les instructions relatives au cours renferment des renseignements concernant l'administration de ce dernier. La matière est répartie en modules de formation. Les exercices des modules visent à montrer les procédures à suivre. Des documents de référence sont fournis afin d'aider les participants en classe et dans l'exercice de leurs fonctions.

La version du cours en classe est interactive. Elle comprend plusieurs exercices qui visent à faciliter les discussions en groupes et en classe.

2.1.1 Objet du cours

Le cours I-100 a été élaboré afin de présenter les notions de base du système de commandement des interventions. Les participants à ce cours seront mieux préparés à travailler dans l'environnement d'un SCI.

2.1.2 Résultats d'apprentissage

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure de démontrer qu'il possède des connaissances préliminaires du système de commandement des interventions décrites pour chacun des sujets et des résultats d'apprentissage énumérés ci-dessous.

- Objet du SCI : déterminer les exigences d'utilisation du SCI, les trois objets du SCI et les tâches d'intervention courantes.

- Caractéristiques de base du SCI : décrire les caractéristiques de base du SCI.
- Fonctions du commandant d'intervention et de l'état-major : décrire le rôle et les fonctions du commandant d'intervention et de l'état-major.
- Fonctions de l'état-major général : décrire le rôle et les fonctions des sections des opérations, de la planification, de la logistique et des finances et de l'administration.
- Installations : décrire les six installations de base du SCI, indiquer les installations qui peuvent être regroupées et reconnaître les symboles cartographiques des installations.
- Responsabilités courantes : Décrire les responsabilités courantes de mobilisation et d'intervention, dresser la liste des responsabilités individuelles en matière de reddition de comptes et décrire les responsabilités courantes de démobilisation.

2.1.3 Préalables

Aucun préalable n'est requis pour suivre le cours I-100.

2.1.4 Auditoire cible

L'auditoire cible comprend les personnes qui participent à la planification et à l'intervention en cas d'urgence ou aux efforts de rétablissement à tous les niveaux. Il incombe au personnel de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence aux niveaux fédéral, provincial, territorial et local de déterminer qui, au sein de l'organisation, doit suivre le cours I-100, en fonction de la planification organisationnelle de la gestion des interventions sur le plan local.

Niveau intervention – intervenants en cas d'urgence et secouristes, du niveau subalterne aux postes de direction, y compris le personnel du service médical d'urgence, les pompiers, le personnel médical, les policiers, le personnel de santé publique, des travaux publics et des services publics et autre personnel de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence

Généralement, tout le personnel des organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux, du secteur privé et des organismes non gouvernementaux aux niveaux de responsabilité suivants pour les opérations de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence : surveillant de premier niveau, gestionnaire de rang intermédiaire, état-major et état-major général.

2.1.5 Procédures d'examen et d'évaluation

Les participants doivent obtenir une note d'au moins 80 % à l'examen final pour recevoir une attestation de cours. Ils peuvent consulter leurs notes de référence pendant l'examen. Les examens ont une durée maximale de deux heures.

Il existe des versions distinctes de l'examen du cours I-100. Elles doivent être distribuées au hasard aux participants. Les examens terminés sont ramassés à la fin du cours et notés conformément à la politique de l'autorité compétente. On rendra

accessible des examens en ligne qui auront pour but d'offrir aux participants une série de questions aléatoires

Examens de reprise : Si un participant échoue à l'examen final, il peut le reprendre une fois conformément à la politique de l'autorité compétente. L'examen de reprise devra être envoyé au surveillant désigné approuvé par l'autorité compétente.

2.2 Cours I-200 : Système de commandement d'intervention de base – SCI utilisé pour gérer les ressources unitaires et les mesures d'interventions initiales

Description du cours

Le cours de base I-200 sur le système de commandement des interventions définit les qualités qui distinguent le SCI comme système de gestion des interventions en cas d'incident ou d'événement. Les modules et les leçons de ce cours présentent une introduction aux fonctions de direction et de gestion, à la délégation de pouvoirs et à la gestion par objectifs, aux domaines et aux postes fonctionnels, aux réunions d'information, à la souplesse organisationnelle et au transfert de commandement.

Ce cours, qui est donné en classe par un fournisseur de formation, exige un minimum de 14 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses. Il faudra plus de temps si on y ajoute du matériel propre à l'organisme.

Le cours est de nature interactive. Il comprend plusieurs exercices qui visent à faciliter les discussions en groupes et en classe.

2.2.1 Objet du cours

Le cours I-200 vise à permettre aux membres du personnel d'effectuer leurs tâches de manière efficace dans le cadre du système de commandement des interventions (SCI) durant un incident ou un événement. Ce cours met l'accent sur la gestion des ressources individuelles. Le cours I-200 fournit une formation au personnel susceptible d'assumer un poste de supervision au sein du SCI.

2.2.2 Résultats d'apprentissage

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure de démontrer qu'il possède des connaissances de base du système de commandement des interventions décrites pour chacun des sujets et des résultats d'apprentissage énumérés ci-dessous.

Direction et gestion : décrire la chaîne de commandement et les liens officiels de communication, indiquer les responsabilités de direction courantes, décrire la portée de commandement et le développement modulaire et décrire l'utilisation des titres de postes.

Délégation de pouvoirs et gestion par objectifs : décrire l'étendue des pouvoirs et le processus de délégation de ceux-ci.

La gestion par objectifs doit être décrite et expliquée.

Domaines et postes fonctionnels : reconnaître les outils de gestion des interventions du SCI, démontrer la fonction des postes organisationnels au sein du SCI et montrer comment utiliser un formulaire SCI 201.

Réunions d'information : tenir une réunion d'information opérationnelle et décrire les éléments des réunions d'information ou des réunions sur le terrain, du personnel et de la section.

Souplesse organisationnelle : expliquer comment l'organisation modulaire prend de l'expansion et se contracte, effectuer une analyse de la complexité d'un scénario particulier donné, définir les cinq types d'incidents et décrire l'importance des plans de préparation et des ententes.

Transfert du commandement : énumérer les éléments essentiels d'information à transmettre au moment du transfert de commandement et décrire un processus de transfert du commandement.

2.2.3 Préalables

Les préalables visent à faire en sorte que tous les participants présentent le même niveau de connaissance et d'expérience. Le préalable au cours I-200 est le cours I-100 qui doit être suivi en tout temps avant le début du cours I-200. Un fournisseur de formation reconnu par SCI Canada ne doit en aucun cas donner les cours l'un à la suite de l'autre aux mêmes personnes.

2.2.4 Auditoire cible

Il incombe au personnel de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence aux niveaux fédéral, provincial, territorial et local de déterminer qui, au sein de l'organisation, doit suivre le cours I-200, en fonction de la planification organisationnelle de la gestion des interventions sur le plan local.

Niveau intervention – intervenants en cas d'urgence et secouristes, du niveau subalterne aux postes de direction, y compris le personnel du service médical d'urgence, les pompiers, le personnel médical, les policiers, le personnel de santé publique, des travaux publics et des services publics et autre personnel de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence

Généralement, tout le personnel des organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux, du secteur privé et des organismes non gouvernementaux aux niveaux de responsabilité suivants pour les opérations de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence : surveillant de premier niveau, gestionnaire de rang intermédiaire, état-major et état-major général.

2.2.5 Procédures d'examen et d'évaluation

Les participants doivent obtenir une note d'au moins 80 % à l'examen final pour recevoir une attestation de cours. Ils peuvent consulter leurs notes de référence pendant l'examen. Les examens ont une durée maximale de deux heures.

Il existe des versions distinctes de l'examen du cours I-200. Elles doivent être distribuées au hasard aux participants. Dans la mesure du possible, nous recommandons qu'un surveillant indépendant fasse passer l'examen. Les examens terminés sont ramassés à la fin du cours et notés conformément à la politique de l'autorité compétente.

Examens de reprise : Si un participant échoue à l'examen final, il peut le reprendre une fois conformément à la politique de l'autorité compétente. L'examen de reprise devra être envoyé au surveillant désigné approuvé par l'autorité compétente.

2.3 Cours I-300 : Système de commandement d'intervention intermédiaire – SCI pour les incidents qui s'amplifient

Le cours I-300 de niveau intermédiaire sur le système de commandement des interventions définit les qualités qui distinguent le SCI comme système de gestion d'événement ou d'intervention lorsque l'incident s'amplifie. Les modules et les leçons du cours passent en revue les principes fondamentaux du SCI, l'évaluation des incidents et la définition des objectifs, le commandement unifié, la gestion des ressources, le processus de planification, la démobilisation ainsi que le transfert et la cessation du commandement d'une intervention.

Ce cours, qui est donné en classe par un fournisseur de formation, exige un minimum de 17 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses. Il faudra plus de temps si on y ajoute du matériel propre à l'organisme.

Le cours est interactif. Il comprend plusieurs exercices qui visent à faciliter les discussions en groupes et en classe.

2.3.1 Objet du cours

Le cours I-300 vise à permettre aux membres du personnel de supervision d'effectuer leurs tâches de manière efficace dans le cadre du système de commandement des interventions dans le cas d'incidents qui s'amplifient ou d'incidents de type 3.

2.3.2 Résultats d'apprentissage

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure de démontrer qu'il possède des connaissances de niveau intermédiaire du système de commandement des interventions décrites pour chacun des sujets et des résultats d'apprentissage énumérés ci-dessous.

Étude des principes fondamentaux du SCI : expliquer les principes fondamentaux

de la dotation en personnel et de l'organisation du SCI, notamment les liens hiérarchiques et de travail, la circulation de l'information et le transfert du commandement. Relier les énoncés de responsabilité à chaque élément organisationnel du SCI.

Commandement unifié : définir et déterminer les principales caractéristiques du commandement unifié. Décrire l'organisation du commandement unifié et ses fonctions dans le cadre d'une intervention faisant intervenir plusieurs territoires de compétence ou agences. Démontrer les rôles et les liens hiérarchiques d'un commandement unifié dans le cadre d'interventions faisant intervenir un seul et plusieurs territoires de compétence.

Opérations de gestion de l'intervention : décrire les méthodes et les outils utilisés pour évaluer la complexité de l'intervention. Décrire les cinq étapes du transfert et de la prise de commandement du lieu de l'incident. Indiquer les principes-clés des opérations de gestion de l'intervention. Décrire le processus d'établissement des objectifs, des stratégies et des tactiques d'intervention.

Gestion des ressources : déterminer et décrire les principes de base de la gestion des ressources. Déterminer les étapes fondamentales de la gestion des ressources affectées à l'intervention. Démontrer l'utilisation appropriée des formulaires du SCI.

Processus de planification : indiquer l'importance de la planification et expliquer les différences entre la planification en cas d'incident et la planification en cas d'événement. Examiner les principales étapes de la planification, y compris les questions d'ordre logistique, l'analyse du rapport coûts-avantages, la compréhension de la situation, l'élaboration et la mise en œuvre du plan et l'évaluation du plan.

Démobilisation, transfert du commandement et fin de l'intervention : décrire l'importance de la planification de la démobilisation. Décrire les répercussions des politiques, des méthodes et des ententes propres à chaque agence d'intervention. Énumérer les principales sections d'un plan de démobilisation. Décrire le processus de cessation du commandement.

2.3.3 Auditoire cible

Le personnel de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence aux niveaux fédéral, provincial, territorial et local détermine qui, au sein de l'organisation, doit suivre le cours I-300, en fonction de la planification organisationnelle de la gestion des interventions sur le plan local.

Généralement, le personnel requis comprend tous les gestionnaires de rang intermédiaire, le personnel des organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux, du secteur privé et des organismes non gouvernementaux, y compris le personnel de l'état-major, les gestionnaires de section, les responsables d'équipe d'attaque, les responsables de force opérationnelle, les responsables d'unité, les superviseurs de division ou de groupe, les coordonnateurs de bloc ainsi que le personnel du centre interagences de coordination des urgences ou du centre des opérations d'urgence.

2.3.4 Préalables

Les préalables visent à faire en sorte que tous les participants présentent le même niveau de connaissance et d'expérience. Les préalables au cours I-300 sont les cours I-100 et I-200.

Un temps suffisant doit s'écouler après avoir le suivi le cours I-200 afin de permettre aux participants d'utiliser les connaissances acquises dans un cadre opérationnel ou un exercice de formation avant de suivre le cours I-300. Les participants peuvent faire évaluer leurs connaissances et leur expérience opérationnelles antérieures dans le cadre d'un processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ÉRA) adapté à chaque cas, qui peut réduire l'intervalle entre les deux cours.

Un fournisseur de formation reconnu par SCI Canada ne doit en aucun cas donner les cours l'un à la suite de l'autre aux mêmes personnes.

Cela laisse aux étudiants le temps nécessaire pour assimiler leurs compétences avant de passer au cours I-300.

2.3.5 Procédures d'examen et d'évaluation

Les participants doivent obtenir une note d'au moins 80 % à l'examen final pour recevoir une attestation de cours. Les participants peuvent consulter leurs notes de référence pendant l'examen. Les examens ont une durée maximale de deux heures. Les fournisseurs de formation évaluent également la compréhension des concepts du SCI par les participants au cours des exercices de groupe.

Il existe des versions distinctes de l'examen du cours I-300. Elles doivent être distribuées au hasard aux étudiants. Un surveillant indépendant doit faire passer l'examen. Le surveillant ramasse les examens terminés à la fin du cours et les envoie à l'autorité compétente aux fins de notation.

Examens de reprise : Si un participant échoue à l'examen final, il peut le reprendre une fois conformément à la politique de l'autorité compétente. L'examen de reprise devra être envoyé au surveillant désigné approuvé par l'autorité compétente.

2.4 Cours I-400 : Système de commandement d'intervention avancé

Description du cours

Le cours I-400 de niveau avancé sur le système de commandement des interventions est conçu pour permettre au personnel d'effectuer ses tâches de manière efficace dans le cadre de l'application avancée du système de commandement des interventions (SCI). Le cours aborde les fonctions de l'état-major et de l'état-major général durant des interventions complexes, la mise en œuvre du processus de gestion des interventions dans le cadre d'un incident complexe ainsi que le processus de gestion et de coordination des incidents multiples.

Ce cours, qui est donné en classe par un fournisseur de formation, exige un minimum de 14 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses. Il faudra plus de temps si on y ajoute du matériel propre à l'organisme.

Le cours est interactif. Il comprend plusieurs exercices qui visent à faciliter les discussions en groupes et en classe.

2.4.1 Objet du cours

Le cours I-400 offre une formation aux cadres supérieurs appelés à intervenir à titre de gestionnaire dans le cadre d'un incident complexe ou d'un environnement de coordination interagences.

2.4.2 Résultats d'apprentissage

État-major et état-major général : décrire le fonctionnement du commandement unifié dans le cadre d'un incident faisant intervenir plusieurs territoires de compétence ou plusieurs agences. Énumérer les principales étapes du processus de planification. Décrire les facteurs qui influent sur la complexité de l'intervention et les outils d'analyse disponibles. Décrire les lignes directrices et les responsabilités principales des postes de l'état-major et de l'état-major général.

Gestion des interventions à la suite d'un incident ou dans le cadre d'un événement majeur et (ou) complexe : adjoints et assistants : énumérer les principaux facteurs qui influent sur les incidents et les événements majeurs et (ou) complexes. Énumérer les quatre options d'expansion pour l'organisation d'une intervention et en décrire l'application.

Commandement territorial : définir et énumérer les principaux avantages du commandement territorial et décrire comment, où et quand on doit établir un tel commandement. Décrire l'organisation d'un commandement territorial et en indiquer les six principales fonctions.

Commandement unifié : démontrer ses connaissances de la structure et des activités du commandement unifié.

Relations organisationnelles : décrire les relations organisationnelles entre le commandement territorial, le commandement unifié, les systèmes de coordination de multiples entités et les centres des opérations d'urgence.

2.4.3 Auditoire cible

Le personnel de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence aux niveaux fédéral, provincial, territorial et local détermine qui, au sein de l'organisation, doit suivre le cours I-400, en fonction de la planification organisationnelle de la gestion des interventions sur le plan local.

Généralement, le personnel requis comprend le personnel des organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux, du secteur privé et des organismes non gouvernementaux, essentiellement les membres de l'état-major et de l'état-major général de l'organisation du SCI, certains chefs de service exerçant des responsabilités de coordination interagences, des chefs de secteur, des gestionnaires des situations d'urgence, ainsi que les gestionnaires de centres de coordination interagences / centres des opérations d'urgence.

2.4.4 Préalables

Les préalables visent à faire en sorte que tous les participants présentent le même niveau de connaissance et d'expérience. Les préalables pour le cours I-400 sont les cours I-100, I-200 et I-300.

Un temps suffisant doit s'écouler après avoir le suivi le cours I-300 afin de permettre aux étudiants d'utiliser les connaissances acquises dans un cadre opérationnel ou un exercice de formation avant de suivre les cours I-400. Les participants peuvent faire évaluer leurs connaissances et leur expérience opérationnelles antérieures dans le cadre d'un processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ÉRA) adapté à chaque cas, qui peut réduire l'intervalle entre les deux cours.

Un fournisseur de formation reconnu par SCI Canada ne doit en aucun cas donner les cours l'un à la suite de l'autre aux mêmes personnes.

Cela laisse aux participants le temps nécessaire pour assimiler les compétences du cours I-300 avant de passer au cours I-400.

2.4.5 Procédures d'examen et d'évaluation

Les participants doivent obtenir une note d'au moins 80 % à l'examen final pour recevoir une attestation de cours. Les participants peuvent consulter leurs notes de référence pendant l'examen. Les examens ont une durée maximale de deux heures. Les fournisseurs de formation évaluent également la compréhension des concepts du SCI par les participants au cours des exercices de groupe.

Il existe des versions distinctes de l'examen du cours I-400. Elles doivent être distribuées au hasard aux étudiants. Un surveillant indépendant doit faire passer l'examen. Le surveillant ramasse les examens terminés à la fin du cours et les envoie à l'autorité compétente aux fins de notation.

Examens de reprise : Si un participant échoue à l'examen final, il peut le reprendre une fois conformément à la politique de l'autorité compétente. L'examen de reprise devra être envoyé au surveillant désigné approuvé par l'autorité compétente.

2.5 Cours I-402 : SCI pour les dirigeants

La formation I-402 présente le système de commandement des interventions (SCI) et fournit aux dirigeants les notions fondamentales nécessaires à leur compréhension du système de commandement des interventions et à leur participation à celui-ci. Ce cours décrit l'historique, les caractéristiques et les principes ainsi que la structure organisationnelle du système de commandement des interventions, dont la relation entre le commandant d'intervention et les dirigeants d'agence. Les participants à ce cours seront mieux préparés à travailler dans l'environnement d'un SCI.

Ce cours est d'une durée approximative de deux heures. Il faut prévoir plus de temps si on décide de présenter du contenu spécifique à un organisme donné. Ce cours a été conçu pour être dispensé sous forme d'exposé par un fournisseur de formation autorisé de SCI Canada.

2.5.1 Objet du cours

Ce cours vise à présenter les principes fondamentaux du SCI, le commandement territorial et unifié et la coordination de multiples agences aux personnes qui ont pour mandat d'établir ou de mettre en œuvre des politiques, mais qui ne font pas partie de l'organisation du SCI sur les lieux des opérations. Ce cours aborde aussi les responsabilités ainsi que la communication de renseignements entre les cadres et les commandants d'intervention. L'auditoire cible inclut les cadres, les administrateurs et les décideurs dont le travail touche à la planification et à l'intervention en cas d'urgence ou aux efforts de rétablissement.

2.5.2 Résultats d'apprentissage

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure de démontrer qu'il possède des connaissances de base du système de commandement des interventions décrites pour chacun des sujets et des résultats d'apprentissage énumérés ci-dessous.

2.5.3 Auditoire cible

Le personnel des organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence détermine qui, au sein de l'organisme, doit suivre le cours I-100, en fonction de la planification organisationnelle de la gestion des interventions sur le plan local. .

2.5.4 Préalables

Aucun préalable n'est requis pour suivre le cours I-402.

2.5.5 Procédures d'examen et d'évaluation

Aucune procédure d'examen ou d'évaluation n'est prévue pour le cours I-402.

2.6 Formation de base des formateurs (I-100 et I-200)

Description du cours

La formation de base des formateurs est conçue pour préparer les participants à donner les cours I-100 et I-200 du programme de SCI Canada. Ce cours, qui est donné en classe par un instructeur, exige un minimum de 7 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses.

Le cours est interactif et offre aux participants l'occasion de participer à un exercice d'enseignement en équipe

2.6.1 Objet du cours

Le cours de formation de base des formateurs permet de former des personnes possédant de l'expérience dans les domaines de l'enseignement aux adultes et du SCI pour qu'elles puissent donner les cours I-100 et I-200.

2.6.2 Résultats d'apprentissage

Après avoir réussi ce cours, les participants seront en mesure de démontrer qu'ils comprennent le mode d'enseignement des cours I-100 et I-200 à titre de fournisseur de formation ou d'animateur en classe.

2.6.3 Auditoire cible

Le personnel des organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence détermine qui, au sein de l'organisme, donnera la formation relative au SCI.

2.6.4 Préalables

- a) Avoir réussi les cours reconnus I-100 et I-200.
- b) Avoir occupé un poste intermédiaire de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence (niveau « responsable » ou plus élevé) au cours des cinq dernières années dans le cadre d'incidents opérationnels, d'événements planifiés ou d'exercices OU posséder des connaissances spéciales et une expérience appropriée compte tenu de l'auditoire.

c) Posséder des compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.

2.6.5 Procédures d'examen et d'évaluation

Bien qu'il n'y ait pas d'examen final officiel, les fournisseurs de formation qui donnent le cours de formation de base des formateurs évaluent la participation des participants aux discussions de groupe. De plus, la compréhension des concepts par les apprentis instructeurs est évaluée durant l'activité d'enseignement en équipe.

2.7 Formation avancée des formateurs (I-300 et I-400)

Description du cours

La formation avancée des formateurs est conçue pour préparer les participants à donner les cours I-300 et I-400 du programme de SCI Canada. Ce cours, qui est donné en classe par un fournisseur de formation, exige un minimum de 14 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses.

Le cours est interactif et offre aux participants l'occasion de participer à divers exercices d'enseignement en groupe et en équipe.

2.7.1 Objet du cours

Le cours de formation avancée des formateurs permet de former des personnes possédant de l'expérience dans les domaines de l'enseignement aux adultes et du SCI pour qu'elles puissent donner les cours I-300 et I-400.

2.7.2 Résultats d'apprentissage

Après avoir réussi ce cours, les participants seront en mesure de démontrer qu'ils comprennent le mode d'enseignement des cours I-300 et I-400 à titre fournisseur de formation en classe.

2.7.3 Auditoire cible

Le personnel des organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence détermine qui, au sein de l'organisme, donnera la formation relative au SCI.

2.7.4 Préalables

- a) Avoir réussi les cours reconnus I-300 et I-400.
- b) Avoir occupé au cours des cinq dernières années un poste de commandant d'intervention ou un poste au sein de l'état-major ou de l'état-major général lors d'une intervention qui a demandé une coordination interagences et qui a duré plus d'une phase opérationnelle ou qui a exigé un plan d'intervention (PI) écrit.
- c) Posséder des compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.

2.7.5 Procédures d'examen et d'évaluation

Bien qu'il n'y ait pas d'examen final officiel, les fournisseurs de formation qui donnent le cours de formation des formateurs évalueront la participation des participants aux activités et aux discussions de groupe. De plus, la compréhension des concepts par les participants est évaluée durant les activités d'enseignement en équipe.

Section 3 : Reconnaissance du fournisseur de formation

3.0 Introduction

Le comité directeur de Système de commandement des interventions Canada a établi un ensemble de normes et d'exigences à l'intention des fournisseurs de formation qui souhaitent donner les cours I-100 à I-400 de SCI Canada. Il est important que la formation sur le SCI soit dispensée par des fournisseurs de formation avertis et compétents qui comprennent à la fois le SCI et ses possibilités d'application à diverses organisations au Canada.

Ce document détermine les qualifications minimales qu'une personne doit posséder afin d'obtenir la reconnaissance nationale de fournisseur de formation sur le SCI.

Les normes établissent les exigences minimales de prestation des cours sur le SCI tout en préservant l'intégrité du système accepté par SCI Canada.

Les fournisseurs de formation sont acceptés par l'autorité compétente provinciale, territoriale ou fédérale, mais sont reconnus à l'échelle nationale.

*REMARQUE : Dans le présent document, le terme **fournisseur de formation** signifie : tout instructeur qui souhaite se faire reconnaître en vue de dispenser la formation de SCI Canada en utilisant le matériel didactique approuvé par SCI Canada. On ne reconnaît pas d'emblée un organisme ou une agence; les fournisseurs de formation sont évalués individuellement selon les critères énoncés dans cette section.*

En termes généraux, ce document établit les points suivants et en donne un aperçu :

- les exigences essentielles pour les instructeurs et (ou) les fournisseurs de formation sur le SCI;
- les critères d'évaluation des fournisseurs de formation sur le SCI;
- la marche à suivre pour devenir un fournisseur de formation reconnu sur le SCI;
- les critères de maintien de la certification.

3.1 Normes

3.1.1 Documents de formation de SCI Canada

On peut obtenir des renseignements sur la façon dont les fournisseurs de formation reconnus peuvent accéder aux documents de formation approuvés par SCI Canada sur son site Web à l'adresse <http://www.icscanada.ca>.

Les fournisseurs de formation reconnus par SCI Canada peuvent accéder au matériel de formation et l'utiliser une fois qu'ils en ont reçu l'autorisation.

Les descriptions de cours données précédemment dans ce document indiquent les résultats d'apprentissage propres à chaque cours.

3.1.2 Taille de la classe et méthode d'enseignement suggérées

Il est important de veiller à ce que la taille de la classe soit adaptée afin de permettre à tous les étudiants d'en bénéficier au maximum et de participer pleinement aux exercices. On recommande généralement de respecter un ratio de 12 étudiants par fournisseur de formation. Des recommandations quant à la taille de la classe figurent dans le manuel de référence de l'instructeur pour chaque cours de SCI Canada. Toutefois, on limitera ce nombre à un maximum de 24 participants.

Alors que certains cours de SCI Canada, comme le cours I-100, se prêtent à l'autoformation ou à l'étude en ligne, tous les autres doivent être suivis sous forme d'atelier afin de maximiser les occasions d'apprendre que procurent les exercices. Le comité directeur de SCI Canada examinera les méthodes d'enseignement de rechange pour des parties du cours I-200.

3.1.3 Normes et exigences applicables aux fournisseurs de formation reconnus par SCI Canada

Voici les exigences essentielles :

- qualification au moyen d'une combinaison d'études et de capacités avérées en enseignement aux adultes;
- expérience récente d'intervention gérée selon le SCI lors d'une situation d'urgence, d'un événement planifié ou d'un exercice;
- utilisation des documents de cours approuvés par SCI Canada (voir la section 3.2).

Le processus de reconnaissance de SCI Canada consiste en partie à désigner le ou les niveaux de formation approuvés sur le SCI. Les fournisseurs de formation doivent indiquer à quel(s) niveau(x) du SCI ils veulent enseigner. Une fois qu'un fournisseur de formation est reconnu par SCI Canada, il peut seulement donner les cours correspondant au(x) niveau(x) désigné(s) et doit utiliser les documents approuvés par SCI Canada. Les exigences visant les instructeurs des cours de la série « I » se trouvent à l'annexe A du présent document.

Les fournisseurs de formation sont reconnus par SCI Canada au mérite. L'approbation d'un fournisseur de formation appartenant à une agence ou à un organisme ne signifie pas que tous les fournisseurs de formation du groupe sont approuvés.

3.1.4 Évaluation des cours de formation de SCI Canada

Tous les cours de formation sont évalués à la fin de chaque session de formation. Le formulaire d'évaluation se trouve à l'annexe C de tous les manuels de référence de l'instructeur de SCI Canada. Les évaluations de la formation doivent servir au contrôle de la

qualité par les fournisseurs de formation en vue de l'amélioration de la documentation et des formations.

Les fournisseurs de formation doivent conserver toutes les évaluations du cours pendant au moins deux ans et en remettre des copies à SCI Canada ou à l'autorité compétente appropriée sur demande.

3.1.5 Évaluation des fournisseurs de formation sur le SCI

Le rendement de tous les fournisseurs de formation sur le SCI doit être évalué par les étudiants au moment où ils suivent le cours. Les évaluations de la formation doivent servir de processus de contrôle de la qualité par les fournisseurs de formation en vue d'améliorer les techniques d'enseignement. Les formulaires d'évaluation, qu'on trouve à l'annexe C de tous les manuels de référence de l'instructeur de SCI Canada, comprennent l'évaluation du cours et du ou des fournisseurs de formation par les étudiants.

Les fournisseurs de formation doivent conserver toutes les évaluations des étudiants pendant au moins deux ans et en remettre des copies à SCI Canada ou à l'autorité compétente appropriée sur demande.

3.1.6 Assurance qualité – prestation de la formation de SCI Canada

La prestation efficace de la formation et l'utilisation continue de matériel didactique pratique et à jour sont essentielles au maintien d'une formation sur le SCI de grande qualité dans l'ensemble du pays.

L'autorité compétente appropriée avoir un programme d'assurance de la qualité pour vérifier les cours de formation de SCI Canada afin d'évaluer la qualité de la prestation de la formation ou du matériel didactique.

Ce programme d'assurance de la qualité peut entre autres prévoir les mesures suivantes :

- 1) L'autorité compétente appropriée peut envoyer en tout temps et sans préavis un représentant pour évaluer un cours.
- 2) L'autorité compétente appropriée peut effectuer un suivi avec les participants inscrits à un cours et leur poser des questions sur la façon dont le cours a été dispensé.
- 3) On pourrait inviter des participants à communiquer directement avec l'autorité compétente appropriée afin de fournir leurs commentaires sur le cours.
- 4) L'autorité compétente appropriée pourrait relire les formulaires d'évaluation du cours remplis par les participants.
- 5) L'autorité compétente appropriée peut exiger en tout temps et sans préavis une évaluation des aptitudes du fournisseur de formation.

L'autorité compétente peut également examiner en tout temps le matériel didactique afin de s'assurer qu'il demeure conforme aux normes approuvées. Les mises à jour du matériel didactique sont affichées sur le site Web de SCI Canada à l'adresse www.icscanada.ca.

Si l'autorité compétente appropriée juge que la prestation du cours ou le matériel didactique sont inférieurs à la norme, l'autorité compétente communique avec le fournisseur de formation au sujet des points préoccupants.

On s'attend à ce que le fournisseur de formation reconnu par SCI Canada règle la situation. Advenant que le fournisseur ne fasse aucun changement, l'autorité compétente se réserve le droit et a le pouvoir de révoquer la « reconnaissance » et de retirer le nom du fournisseur de formation de la base de données de SCI Canada.

3.2 Programme de formation de SCI Canada

Pour qu'un cours soit reconnu comme étant approuvé à l'échelle nationale, le fournisseur de formation reconnu par SCI Canada doit utiliser les documents de formation de SCI Canada accessible à l'adresse <http://www.icscanada.ca>

La formation de SCI Canada comporte des cours de base (I-100 et I-200) qui inculquent aux participants une solide compréhension du SCI et leur procurent les connaissances nécessaires pour les cours avancés (I-300 et I-400). Ces derniers fournissent des connaissances additionnelles aux personnes appelées à jouer un rôle de supervision au sein du SCI.

Cette formation n'inculque pas nécessairement toutes les connaissances, compétences et capacités nécessaires au déploiement efficace et sécuritaire des ressources d'intervention dans les cas d'incidents tous risques. Chaque organisme doit compléter la formation générique sur le SCI par une formation particulière spéciale propre à leur rôle opérationnel dans le cadre d'une intervention.

3.2.1 Transférabilité des cours de SCI Canada

Les participants qui réussissent un niveau de formation approuvé sur le SCI auprès d'un fournisseur de formation reconnu par SCI Canada peuvent s'inscrire à d'autres cours applicables sur le SCI offerts par d'autres fournisseurs de formation reconnus par SCI Canada.

Grâce à ces normes, le comité directeur de SCI Canada, soutient et encourage la reconnaissance de l'équivalence de la formation et la réciprocité de la certification entre les fournisseurs de formation reconnus par SCI, sans autre évaluation.

Lorsqu'un participant n'a joué aucun rôle d'intervention ou de soutien, que ce soit lors d'un incident, d'un événement ou d'un exercice pratique, ou si une longue période (4 ou 5 ans) s'est écoulée depuis sa formation sur le SCI, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il se soumette à un examen d'équivalence avant de s'inscrire au niveau de formation du SCI suivant.

3.3 Processus permettant de devenir fournisseur de formation reconnu par SCI Canada

Pour être reconnu à l'échelle nationale, un fournisseur de formation intéressé à dispenser un ou des cours de SCI Canada doit présenter une demande à l'autorité compétente de sa province, de son territoire ou de son organisme fédéral respectif.

La demande du fournisseur de formation doit comprendre :

1. ses antécédents de formation et son expérience de l'enseignement (décrire l'expérience de formation spécifique, les types de cours dispensés, les auditoires cibles, le nombre d'années d'expérience en formation à des niveaux particuliers, c.-à-d. secondaire, école technique, collège, industrie, autre éducation aux adultes, etc.);
2. une liste des cours SCI suivis sur le SCI : I-100, I-200, I-300, I-400;
3. tout cours de formation des formateurs de SCI Canada suivi. Les cours de formation des formateurs du JIBC, de la FEMA et du CIFFC seront acceptés comme équivalents jusqu'au 1^{er} avril 2014;
4. indication des antécédents et de l'expérience en matière de gestion des interventions d'urgence et de formation sur le système de commandement des interventions (décrire les cours spécifiques sur la gestion des situations d'urgence et (ou) le SCI dispensés précédemment, le ou les publics cibles, ainsi que le moment et l'endroit où ces cours ont été donnés);
5. indication des antécédents et de l'expérience dans une discipline de gestion des situations d'urgence (décrire l'expérience spécifique et le poste de commandement occupé et indiquer si l'expérience est récente);
6. les cours sur le SCI qui intéressent particulièrement le demandeur et qu'il se sent capable de donner (p. ex., I-100, I-200, I-300, I-400, I-402, etc.);
7. un **minimum** de 3 références liées à l'enseignement de la part d'agences ou de sociétés pour lesquelles le demandeur a travaillé ou auxquelles il a offert des services de formation au cours des 5 dernières années (donner le nom et les coordonnées du représentant de l'agence ou de la société et la liste des cours dispensés);
8. toute autre information ou combinaison de formation et d'expérience qui, selon le demandeur, le rend apte à dispenser des cours sur le SCI.

3.3.1 Présentation des demandes

Toutes les demandes et les documents à l'appui relatifs aux fournisseurs de formation ou aux documents de formation doivent être remis à l'autorité compétente appropriée indiquée à l'annexe C.

3.3.2 Examen des demandes des fournisseurs de formation

L'autorité compétente appropriée examine les demandes des fournisseurs de formation de SCI Canada.

L'autorité compétente peut, au besoin, faire appel à d'autres experts en la matière afin de l'aider à effectuer l'examen.

L'autorité compétente se sert d'une liste de vérification standard (voir l'annexe B) pour examiner les demandes des fournisseurs de formation.

L'autorité compétente communique les résultats au demandeur dans les 30 jours de la réception de la demande.

Le comité directeur de SCI Canada se réserve le droit de vérifier les procédures de l'autorité compétente afin de s'assurer qu'elle suit les normes d'examen des demandes des fournisseurs de formation, de tenue de dossiers et d'échéance.

3.3.3 Processus d'approbation des demandes

Si l'autorité compétente approuve la demande d'un fournisseur de formation de SCI Canada, elle fournit un certificat de SCI Canada.

L'autorité compétente envoie une lettre au demandeur pour lui indiquer qu'il répond aux normes nationales établies et requises. Cette lettre contiendra l'information pertinente concernant l'approbation, incluant la date d'expiration.

L'autorité compétente et SCI Canada tiennent à jour une base de données des fournisseurs de formation reconnus en cette matière.

3.3.4 Mentorat des fournisseurs de formation

Nous recommandons aux nouveaux fournisseurs de formation reconnus par SCI Canada de jouer le rôle d'instructeur de module dans le cadre d'au moins deux cours sur le SCI avant d'assumer le rôle d'instructeur principal. Cela leur donne une autre occasion de continuer d'améliorer leurs compétences et la qualité de leur enseignement.

3.3.5 Processus de refus des demandes

Si l'autorité compétente refuse la demande, elle en indique la ou les raisons au demandeur en plus des exigences spécifiques auxquelles il doit satisfaire pour devenir un fournisseur de formation sur le SCI reconnu.

Le demandeur dont la demande est refusée dispose de 30 jours après avoir reçu l'avis de refus pour en appeler auprès de l'autorité compétente. Le demandeur doit indiquer

pourquoi la décision devrait être renversée ou les changements apportés qui justifient un renversement de la décision.

L'autorité compétente examine la demande d'appel et rend sa décision dans les 60 jours de la réception de celle-ci. La décision du président du comité d'examen de l'autorité compétente est définitive et exécutoire.

3.4 Dossiers de formation

Tous les fournisseurs de formation sur le SCI doivent remettre à l'autorité compétente appropriée et à SCI Canada des données statistiques annuelles sur toute la formation sur le SCI qu'ils dispensent.

Ces données statistiques doivent comprendre :

- le titre/niveau du cours de formation dispensé;
- le nombre de participants qui ont réussi le cours;
- l'endroit (ville/collectivité) où la formation a été donnée.

Les données statistiques pour chaque année civile doivent être remises au plus tard le 31 janvier de l'année suivante (p. ex., l'information pour l'année civile 2012 doit être remise au plus tard le 31 janvier 2013).

3.4.1 Fournisseurs de formation inactifs

Les fournisseurs de formation sur le SCI reconnus qui ne signalent aucune activité de formation pendant trois années consécutives seront réputés être inactifs et seront retirés de la base de données sur les fournisseurs de formation de SCI Canada.

Le rétablissement des fournisseurs de formation inactifs exige une nouvelle demande de la part du fournisseur et un examen complet par l'autorité compétente.

3.5 Réciprocité de l'approbation des fournisseurs de formation

Avant de donner une formation de SCI Canada dans une autre région, un fournisseur de formation approuvé doit communiquer lui-même avec l'autorité compétente appropriée afin de connaître les protocoles locaux en vigueur.

Exigences minimales concernant le fournisseur de formation principal

Cours I-100

1. Réussite des cours accrédités* I-100 et I-200.
2. Avoir occupé un poste intermédiaire de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence (niveau responsable ou plus élevé) au cours des cinq dernières années dans le cadre d'incidents opérationnels, d'événements planifiés ou d'exercices OU posséder des connaissances spéciales et une expérience appropriée compte tenu de l'auditoire.**
3. Compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.

Cours I-200

1. Réussite des cours accrédités* I-100, I-200 et I-300 OU des cours I-100 et I-200 et de la formation de base du formateur.
2. Avoir occupé un poste intermédiaire de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence (niveau responsable ou plus élevé) au cours des cinq dernières années dans le cadre d'incidents opérationnels, d'événements planifiés ou d'exercices OU posséder des connaissances spéciales et une expérience appropriée compte tenu de l'auditoire.**
3. Compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.

Cours I-300

1. Réussite des cours accrédités* I-100, I-200, I-300 et I-400. Recommandé : formation avancée du formateur.
2. Dans les cinq dernières années, avoir agi à titre de commandant d'intervention ou avoir occupé un poste au sein de l'état-major ou de l'état-major général dans le cadre d'un incident opérationnel ou d'un événement ou d'un exercice planifié ayant requis une intervention comportant plus d'une phase opérationnelle ou l'élaboration d'un plan d'intervention écrit.**
3. Compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.

Cours I-400

1. Réussite des cours accrédités* I-100, I-200, I-300 et I-400.
Requis : formation avancée du formateur.
2. Dans les cinq dernières années, avoir agi à titre de commandant d'intervention ou avoir occupé un poste au sein de l'état-major ou de l'état-major général dans le cadre d'un incident ayant requis la coordination de multiples agences et une

Annexe A

intervention comportant plus d'une phase opérationnelle ou l'élaboration d'un plan d'intervention écrit.

3. Compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.

Cours I-402

1. Réussite des cours accrédités* I-100, I-200, I-300 et I-400.
2. Dans les cinq dernières années, avoir agi à titre de commandant d'intervention ou avoir occupé un poste au sein de l'état-major ou de l'état-major général dans le cadre d'un incident opérationnel ou d'un événement planifié ayant requis la coordination de multiples agences et une intervention comportant plus d'une phase opérationnelle ou l'élaboration d'un plan d'intervention écrit.**
3. Compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.

Formation de base des formateurs (I-100 et I-200)

1. Réussite des cours accrédités* I-100, I-200 et I-300.
2. Avoir occupé un poste intermédiaire de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence (niveau responsable ou plus élevé) au cours des cinq dernières années dans le cadre d'incidents opérationnels, d'événements planifiés ou d'exercices OU posséder des connaissances spéciales et une expérience appropriée compte tenu de l'auditoire.**
3. Compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.
4. Expérience considérable (5 cours ou plus) en matière de prestation des cours I-100 et I-200 en tant que fournisseur de formation principal.

Formation avancée des formateurs (I-300)

1. Réussite des cours accrédités* I-100, I-200, I-300 et I-400.
2. Dans les cinq dernières années, avoir agi à titre de commandant d'intervention ou avoir occupé un poste au sein de l'état-major ou de l'état-major général dans le cadre d'un incident opérationnel ou d'un événement planifié ayant requis la coordination de multiples agences et une intervention comportant plus d'une phase opérationnelle ou l'élaboration d'un plan d'intervention écrit.**
3. Compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.

4. Expérience considérable (5 cours ou plus) en matière de prestation des cours I-300 ou I-400 en tant que fournisseur de formation principal.

Formation avancée des formateurs (I-400)

1. Réussite des cours accrédités* I-100, I-200, I-300 et I-400.
2. Dans les cinq dernières années, avoir agi à titre de commandant d'intervention ou avoir occupé un poste au sein de l'état-major ou de l'état-major général dans le cadre d'un incident opérationnel ou d'un événement planifié ayant requis la coordination de multiples agences et une intervention comportant plus d'une phase opérationnelle ou l'élaboration d'un plan d'intervention écrit.**
3. Compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.
4. Expérience considérable (5 cours ou plus) en matière de prestation des cours I-300 et I-400 en tant que fournisseur de formation principal.

* Les cours accrédités sur le SCI sont ceux de SCI Canada. Remarque : Les cours du CFFC sur la version canadienne du SCI (2002), le cours I-100 du JIBC et les cours du NWCG/FEMA seront reconnus comme équivalents aux fins des exigences concernant l'instructeur principal jusqu'en avril 2014.

Les instructeurs de module peuvent dispenser des modules spécifiques de formation sous la supervision directe de l'instructeur principal. L'instructeur de module doit avoir réussi le niveau du cours sur le SCI qu'il donne et posséder les antécédents opérationnels et d'enseignement nécessaires en fonction du module qu'il enseigne.

Nous recommandons en outre aux nouveaux fournisseurs de formation reconnus de SCI Canada de jouer le rôle d'instructeur de module pour au moins deux cours sur le SCI avant d'assumer le rôle d'instructeur principal. Cela leur donne une autre occasion de continuer d'améliorer leurs compétences et la qualité de leur enseignement.

**** Maintien des compétences opérationnelles du SCI**

Il est reconnu que certains fournisseurs de formation ne seront pas en mesure de respecter les normes de maintien des compétences au-delà de la période de cinq ans. Ainsi, le fait de demeurer actif en tant que fournisseur de formation principal de cours de SCI Canada (au moins deux cours de base ou un cours avancé annuellement) sera reconnu comme un équivalent à un poste dans le cadre d'un incident opérationnel ou d'un événement ou d'un exercice planifié.

Critères d'évaluation pour l'examen et l'approbation des demandes des fournisseurs de formation de SCI Canada

Les exigences suivantes sont essentielles pour être reconnu comme fournisseur de formation de SCI Canada :

- titres de compétence en enseignement;
- expérience de l'enseignement aux adultes;
- expérience dans une discipline de gestion de situations d'urgence;
- utilisation du matériel didactique de SCI Canada.

		Oui	Non
1	Le demandeur a fourni des titres de compétence en enseignement aux adultes et (ou) une preuve d'expérience en la matière.		
2	Le demandeur a fourni une preuve de réussite de cours de SCI Canada.		
3	Le demandeur a fourni une preuve de sa capacité d'enseigner aux adultes en produisant au moins 3 lettres de recommandation et (ou) d'autres documents, comme les évaluations des étudiants ou des évaluations d'instructeur.		
4	Le demandeur a suivi un cours de formation des formateurs du SCI et en a indiqué le niveau.		
5	Le demandeur a fourni une preuve d'expérience récente en matière d'intervention dans le cadre d'un incident, d'un événement planifié ou d'un exercice SCI (au cours des cinq dernières années).		
6	Le demandeur a fourni une preuve d'expérience (au cours des cinq dernières années) à titre de commandant d'intervention ou de membre de l'état-major ou de l'état-major général lors d'un incident qui a duré plus d'une phase opérationnelle ou qui a exigé un plan d'intervention écrit.		
7	Le demandeur a indiqué en détail les cours sur le SCI qu'il souhaite donner.		

Autorités compétentes

Alberta - Alberta Emergency Management Agency

Les applications pour l'approbation des demandes des fournisseurs de formation seront dirigées vers :

T. L. Sand
Training Development Manager
Alberta Emergency Management Agency
2810 Canadian Western Bank Building,
10303, Jasper Avenue NW
Edmonton, Alberta, T5J 3N6

Colombie Britannique - Emergency Management BC

Les applications pour l'approbation des demandes des fournisseurs de formation seront dirigées vers :

BCERMS Training Working Group
C/o Emergency Management BC,
Emergency Management Training Specialist,
PO Box 9201 Stn Prov Govt,
Victoria, B.C. V8W 9J1,
or
Block A Suite 200-2261 Keating Cross Road,
Saanichton, B.C.
V8M 2A5

Manitoba - The Office of the Fire Commissioner

Les applications pour l'approbation des demandes des fournisseurs de formation seront dirigées vers :

Manitoba Emergency Services College.
1-888-253-1488.
www.firecomm@gov.mb.ca
1601 Van Horne Ave E
Brandon, MB
R7A 7K2

Nouvelle-Écosse - Emergency Management Office Nova Scotia

Les applications pour l'approbation des demandes des fournisseurs de formation seront dirigées vers :

The Emergency Management Office of Nova Scotia
33 Acadia Street,
Dartmouth, Nova Scotia
B2Y 4R4

Île-du-Prince-Édouard - Office of Public Safety Emergency Measures Organization

Les applications pour l'approbation des demandes des fournisseurs de formation seront dirigées vers :

Attn: Tanya Mullally
Provincial Emergency Management Coordinator
Emergency Measures Organization
Office of Public Safety
PO Box 911
Charlottetown PEI
C1A 7L9

Saskatchewan - Emergency Management and Fire Safety Branch of the Ministry of Government Relations

Les applications pour l'approbation des demandes des fournisseurs de formation seront dirigées vers :

Ministry of Government Relations
Emergency Management and Fire Safety National Fire Centre West
5th Floor – 1855 Victoria Avenue
Regina, SK
S4P 3T2

Yukon - Community Services - Protective Services Division

Les applications pour l'approbation des demandes des fournisseurs de formation seront dirigées vers :

Emergency Management Planner
Yukon Emergency Measures Organization
PO Box 2703
Whitehorse, Yukon
Y1A 2C6

Agence Parcs Canada - Natural Resource Conservation Branch
Fire Management Program

Les applications pour l'approbation des demandes des fournisseurs de formation seront dirigées vers :

Dean MacDonald
National Fire Management Officer
Parks Canada
National Resource Conservation Branch
25 Eddy Street, 4th Floor
Gatineau, QC
K1A 0M5

Pour les provinces et territoires qui ne sont pas représentés par une autorité compétente appropriée, l'ACVRS fournira ses services aux volontaires en recherche et sauvetage.

ACVRS

Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage

24, chemin McNamara

Paradise (T.-N.-L.)

A1L 0A6

Dans les provinces et territoires qui ne sont pas représentés par une autorité compétente appropriée :

Les applications pour l'approbation des demandes des fournisseurs de formation seront dirigées vers :

SCI Canada

Centre interservice des feux de forêt du Canada

1749 Ellice Avenue

Winnipeg (Manitoba)

R3H 1A6